



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

REGLEMENT INTERIEUR du SPAC

PREAMBULE

L'association SPAC (Sport Plein Air Charavines) se veut Amicale, Conviviale, Sportive et Familiale.
Ce règlement intérieur a été réfléchi afin que le fonctionnement du SPAC soit le plus agréable possible.

Le présent Règlement a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration et validé par l'assemblée générale annuelle du 3 Février 2024.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

Sommaire

1) respect du reglement	3
2) communications, informations	3
3) le fonctionnement administratif du spac.....	3
4) periode et horaires d'ouverture	4
5) activite voile	4
6) pratique des activites nautiques :	4
7) securite.....	4
8) bateaux securite a moteur	4
9) protection des mineurs	4
10) assurances.....	5
11) prestations	5
12) les invites.....	5
13) les locaux.....	5
14) adherents proprietaires de leurs embarcations.....	6
15) le materiel, la flotte, la base	6
16) respecter	6
17) mise a disposition ponctuelle de la base.....	6
18) enfants mineurs	6
19) chiens et autres animaux de compagnie	7
20) pique-nique	7
21) vols, degradation, dommages-assurance :	7
22) publicites, photographies, droit a l'image :	7
23) gestion du personnel.....	7
24) entretien de la base.....	7



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

1) Respect du règlement

- a. Les membres du CA doivent veiller à le faire respecter par l'ensemble du personnel salarié : RTQ, moniteurs, agent administratif et par tous les adhérents et toutes les personnes sur la base.
- b. Le SPAC est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à ce titre toute personne payant sa cotisation en devient adhérente. Le SPAC offre aussi de nombreuses autres prestations : animations, manifestations, locations, stages etc. Tout adhérent ayant accès aux services et activités de l'association a des droits mais aussi des devoirs.
- c. Les premiers des devoirs sont :
 - Respecter et faire respecter les matériels et locaux de l'association, ainsi que leur propriété
 - Connaître les statuts de l'association et le règlement intérieur.
 - Se conformer aux conditions d'inscription.
- d. Non-respect du règlement Intérieur.
En cas de non-respect du présent règlement, diverses sanctions pourront être prises par le Conseil d'Administration après un avertissement écrit :
 - Remboursement en cas de dégradation de matériel, vol de matériel.
 - Travaux d'intérêts généraux tel que réparation, réfection, nettoyage etc.
 - Radiation de l'association pour l'année en cours ou définitivement.

2) Communications, informations

- a. Adhérents : pensez à consulter régulièrement le site WEB, le panneau d'affichage, le courrier électronique mais aussi les administrateurs qui, dans la mesure du possible, s'efforceront de répondre à vos questions.
- b. Aucun adhérent de l'association ne peut envoyer une communication en se revendiquant du Conseil d'Administration si la décision n'a pas été prise par celui-ci.
- c. Recours : Tout adhérent de l'association qui se sent lésé soit par une décision du Conseil d'Administration, soit par un fonctionnement, une règle ou un fait qu'il estime injuste ou inapproprié, peut saisir le Conseil d'Administration afin d'exposer ses motifs. Il peut le faire par lettre simple remise au secrétariat contre reçu ou lettre recommandée adressée au président.
Le Conseil d'Administration dispose alors de 2 mois pour répondre à cette demande et si nécessaire proposer un entretien au plaignant. En cas d'absence du plaignant à l'entretien sans raison valable, le recours sera automatiquement annulé.
La décision du Conseil d'Administration après ce recours est irrévocable.
- d. En aucun cas, un plaignant ne peut en faire état en contactant les autres adhérents de quelque manière que ce soit. Dans ce cas, l'exclusion sera immédiate.

3) Le fonctionnement administratif du SPAC

- a) L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu en assemblée générale, qui se rassemble une fois par trimestre.
- b) Le personnel salarié est géré exclusivement par le président ou le vice-président.
- c) Les affaires courantes sont réglées par un CODIR (comité de direction) qui regroupe au minimum, le président, le trésorier et le secrétaire. Le chef de base et l'agent administratif peuvent-être invités à titre consultatif aux réunions du CODIR.
- d) Aucune décision ou action ne peut être réalisée sans l'autorisation du CODIR (manifestation, régata, soirée, réparation...)



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

4) Période et horaires d'ouverture

- a) Généralement le club ouvre du 1er mai au dernier dimanche de septembre ou le 1er dimanche d'octobre.
- b) En mai, juin et septembre, la base est ouverte de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00, en juillet et août, les horaires sont de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30.
- c) S'il y a présence de groupes scolaires sur la base, celle-ci sera fermée sauf aux propriétaires.
- d) Seuls Les adhérents propriétaires de leur embarcation peuvent naviguer tous les jours, toute l'année. Sauf en cas d'arrêté préfectoral interdisant la navigation.
- e) En dehors de la période et des horaires d'ouverture, seuls les adhérents propriétaires, les membres du Conseil d'Administration et les salariés peuvent accéder à la base.

5) Activité voile

- a) Chaque adhérent doit obligatoirement s'informer préalablement de la disponibilité des supports avant d'emprunter le matériel du club et remplir les documents afférents.
- b) Toute sortie s'effectue sous la responsabilité unique du pratiquant, ainsi chaque adhérent devra préalablement prendre connaissance des conditions de navigation (météo, vent, ...). (Affichage à l'accueil)
- c) Chaque adhérent doit faire enregistrer son départ et son retour sur le registre d'embarquement, après avoir réglé la prestation afférente à l'activité choisie. Les propriétaires ne sont pas tenus de le faire.
- d) L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité formulées par les moniteurs ou responsable de base avant ou pendant la navigation.
- e) Il doit savoir nager 25 m pour un enfant et 50 m pour un adulte.
- f) Le port du gilet ou combinaison est obligatoire
- g) Tout adhérent est responsable de l'embarcation mise à sa disposition.
- h) La baignade est interdite et ne se pratique qu'aux risques et périls des intéressés.

6) Pratique des activités nautiques :

- a) Arrêt obligatoire des activités 30 minutes avant la fermeture de la base
- b) Respect du matériel mis à disposition : ne pas endommager, détériorer ou abandonner son embarcation ou signaler les dommages pour que nous puissions les réparer.
- c) Tout matériel perdu devra être remboursé au prix du marché.
- d) Respect de la zone de navigation, les espaces de départ et d'arrivée sont limités au niveau de la mise à l'eau du club.
- e) Respect des règles de navigation officielles et celles de la SCI du Lac de Paladru
- f) Rester maître de son embarcation en toutes circonstances. En cas de chavirage, ne pas abandonner son embarcation.
- g) Interdiction de se tenir debout sur les trampolines des catamarans, sauf en cas de force majeure.
- h) Respect du créneau horaire réservé et horaires d'ouverture et de fermeture de la base.
- i) Interdiction de fumer sur les embarcations et de consommer de l'alcool.
- j) Respect du règlement de la prestation choisie.

7) Sécurité

- Pour des raisons de sécurité, le chef de base ou le responsable de la base peuvent interrompre à tout moment la navigation.
- Le personnel navigant ainsi que les propriétaires sont obligatoirement équipés d'un moyen de communication (VHF ou GSM)

8) Bateaux sécurité à moteur

Ils sont réservés à l'encadrement, à la surveillance et sont conduits par des professionnels ou bénévoles possédant le permis côtier ou fluvial et autorisés par le Président. Ils doivent respecter le règlement de la SCI du lac.

9) Protection des mineurs

Les professionnels ou adhérents en contact avec les utilisateurs mineurs de la base doivent obligatoirement transmettre au CODIR un extrait vierge de la section 3 du casier judiciaire.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

10) Assurances

Les adhérents sont obligatoirement titulaires d'une licence FFV. Concernant les propriétaires, ils doivent également assurer leurs embarcations et fournir la copie de l'assurance au secrétariat.

11) Prestations

- a) Le coût des activités sportives est défini dans le tableau tarifaire. Ces tarifs sont révisés annuellement par le Conseil d'Administration ou exceptionnellement en cours de saison.
- b) Un contrat de location par support précise les règles d'utilisation.
- c) Si des séances sont annulées par le client, elles ne donneront lieu à aucun remboursement mais pourront être reportées.
- d) Si des séances sont annulées par le RTQ, à cause des conditions météorologiques, ou d'incapacités matériels elles pourront être soit reportées soit remboursé à hauteur de 50%.
- e) Les tarifs des prestations pour les autres activités tel que : manifestations, animations, soirées, etc., sont établis par le Conseil d'Administration et votés lors de L'Assemblée Générale.
- f) Ces tarifs sont affichés sur la base et sont également accessibles par le public comme par les adhérents sur le site web.

12) Les invités

- a) La présence d'invités sur la base est possible seulement après accord du chef de base ou du responsable de la base. Ils sont sous la responsabilité de l'adhérent qui doit impérativement être présent. Toutefois cette opportunité doit rester exceptionnelle et le nombre d'invités est limité afin de ne pas perturber le fonctionnement du club, ni gêner les autres adhérents.
- b) En ce qui concerne la navigation des invités, se référer au règlement de la prestation choisie et des conditions tarifaires en vigueur.

13) Les locaux

- a) Un responsable des locaux est un nommé par le Conseil d'Administration.
- b) Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la base.
- c) L'accès aux locaux et aux terrains de la base a lieu uniquement pendant les jours et heures d'ouverture, excepté pour les membres élus du Conseil d'Administration et le personnel salarié de l'association.
- d) Accès aux vestiaires
 - Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets entreposés dans les vestiaires ou sur la base.
 - Les objets de valeur seront entreposés dans les casiers sécurisés.
 - Tout utilisateur des vestiaires se doit d'en respecter la propreté.
 - Aucun objet ou vêtement personnel ne peut être abandonné en dehors des vestiaires et emplacements prévu sous peine d'enlèvement immédiat.
 - **Les gilets de sauvetage doivent être fermés et remplacés sur les râteliers.**
- e) Accès à l'atelier
 - L'accès est interdit aux adhérents.
 - Il est autorisé aux membres du conseil d'administration en informant le chef de base ou responsable de la base.
 - L'atelier est réservé à l'entretien du matériel, propriété du club, sous la responsabilité du RTQ.
 - L'outillage du club ne peut être utilisé que pour l'entretien du matériel du club par le personnel salarié du club.
 - Tout membre qui souhaite utiliser l'atelier de façon exceptionnelle doit en faire la demande au RTQ.
 - Par ailleurs, le club ne fournit ni accastillage, ni produit destiné à l'entretien ou à la réparation des embarcations personnelles des propriétaires. En cas de dépannage, une participation financière sera demandée.
- f) Accès à la voilerie
 - L'accès est interdit aux adhérents sauf sur autorisation du responsable de la base.
 - Au retour de navigation les voiles doivent être convenablement rangées.
- g) Accès au secrétariat/accueil
 - Il est réservé au personnel salarié, aux membres du CA.
 - Il n'est pas accessible aux adhérents.
- h) Accès au ponton

L'accès au ponton est strictement réservé aux usagers du SPAC pour l'embarquement et le débarquement. Il est interdit aux enfants non-accompagnés, sauf autorisation du RTQ ou responsable de la base.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

14) Adhérents propriétaires de leurs embarcations

En dehors des heures d'ouverture de la base l'adhérent propriétaire doit maintenir les locaux et le portail fermés, notamment lorsqu'il part naviguer. (Voir 4 c et d)

15) Le matériel, la flotte, la base

- a) Les travaux, réparations, hivernage etc. ...
 - Le président est le responsable de la flotte. Les réparations sur le matériel nautique s'effectuent sous le contrôle effectif du RTQ en accord avec le président.
 - Les réparations des locaux s'effectuent sous le contrôle effectif du Responsable des Locaux en accord avec le CODIR.
- b) L'achat, la vente, le prêt à un tiers ou autre association d'une embarcation ou de matériels nautiques ne peut être effectué qu'après décision du CODIR accompagnée des documents établis datés et signés par le président.
- c) L'achat de petit matériel est effectué par le RTQ dans la limite du budget de fonctionnement qui est attribué par le CODIR. Le RTQ fait le suivi comptable de ses dépenses.
- d) Pour les adhérents saisonniers, en dehors des horaires d'ouverture, le prêt de matériel est soumis à l'autorisation du président et du chef de base. L'équipage autorisé est titulaire d'une licence FFV et son autonomie est validée par le chef de base (niveau 3 voile ou équivalence). L'équipage est conscient qu'aucune assistance ne pourra être apporté par le SPAC en cas de problème. L'équipage est responsable du support et en cas de dégradation en assure la réparation ou le remplacement. La prise du support se fait sur réservation, en accord avec le chef de base ou le responsable de base. Les horaires de prise et de retour du matériel devront être respectés. Un supplément tarifaire pourra être demandé si le support ne correspond pas au niveau de l'adhésion. Concernant les propriétaires, l'utilisation des supports club est possible dans les mêmes conditions.

16) Respecter

- a) Les adhérents
 - Les adhérents, les membres du Conseil d'Administration, les différents usagers doivent avoir une tenue vestimentaire correcte.
 - Tous propos vulgaires, grossiers, discriminatoires, dégradants ou insultants, politique, misogynes ou sexistes, xénophobes, racistes, etc. à l'encontre des personnes fréquentant la base, dirigeants, adhérents ou personnes extérieures, sont strictement interdits et pourront entraîner l'exclusion immédiate. Il en est de même par écrit.
 - Toutes les communications sur les réseaux sociaux doivent être validées par le président ou vice-président
- b) La réglementation SCI du lac
 - Le lac de Paladru est un lac privé, appartenant à la Société du Lac de Paladru mais accessible au public. Outre les arrêtés préfectoraux (n° 78-6268 pour la police de la navigation et n° 84-996 pour la protection des roselières), les activités nautiques y sont soumises à une réglementation qui concerne l'ensemble des usagers.
 - Respectez la bande de rive. C'est une bande continue d'une largeur de 200 mètres tout autour du lac, délimitée par des bouées sphériques jaunes dans laquelle la vitesse de tous les bâtiments est limitée en toute saison à 5 km/h.
 - Chaque propriétaire est tenu de s'acquitter du droit de navigation soit à l'office du tourisme, soit en ligne sur le site de la SCI.
- c) Les autres usagers du lac

Il est important de respecter les pêcheurs, le club d'aviron, le ski nautique, les barques et les pédalos, de manière plus générale, tous les autres navigants.
- d) L'environnement

Sur le lac et sur la base, il n'y a ni poubelle ni préposé au nettoyage. Merci de laisser les lieux propres et de repartir avec vos déchets.

17) Mise à disposition ponctuelle de la base

Sous réserve de sa disponibilité à la date sollicitée, la base peut être mise partiellement et ponctuellement à disposition de membres ou d'associations extérieures pour l'organisation de réunions privées. Cette mise à disposition est subordonnée à la signature préalable de la convention type établie entre l'utilisateur et le club. Le montant de ce prêt est fixé par le Conseil d'administration.

18) Enfants mineurs

En dehors des horaires des activités spécifiques encadrées, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

19) Chiens et autres animaux de compagnie

L'accès de la base aux chiens et autres animaux domestiques en principe interdit est soumis à l'autorisation du RTQ ou responsable de la base. Leurs propriétaires les tiennent strictement en laisse, ramassent et emmènent leurs déjections, respectent la tranquillité des usagers de la base.

20) Pique-nique

Le pique-nique sur la base est autorisé uniquement pour les adhérents de l'association à condition que ceux-ci laissent les lieux, les tables, la vaisselle en parfait état de propreté. La présence et la consommation d'alcool sont interdites sur la base (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991, Art. L. 49-1-2).

21) Vols, dégradation, dommages-assurance :

Le SPAC décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation de matériel personnel ou véhicules, perpétré dans son enceinte

22) Publicités, photographies, droit à l'image :

- a) Les photos prises à l'occasion des activités du SPAC peuvent être affichées ou diffusées, y compris par internet sauf en cas d'opposition formalisée au moment de l'adhésion par écrit et à l'attention du président du SPAC.
- b) Pour la sécurité des locaux et de la flotte, une webcam pourra être installée. Ce dispositif filmera en journée uniquement le plan d'eau et la base uniquement la nuit avec une alarme d'intrusion avec enregistrement des images.

23) Gestion du personnel

- a) Le personnel rémunéré est placé sous l'autorité du président ou vice-président en l'absence du président. Les moniteurs BPJEPS et CQP sont placés sous l'autorité du RTQ. En l'absence du RTQ titulaire, c'est le moniteur BPJEPS le plus ancien qui prend la fonction de RTQ. La personne chargée du secrétariat est directement placée sous l'autorité du président ou vice-président. En leur absence et en cas d'urgence, un membre du conseil d'administration ayant reçu délégation peut assurer cette autorité.
- b) En l'absence du RTQ, aucun cours ne peut-être dispensé. Seules les locations sont autorisées sous la responsabilité des utilisateurs. Toutefois la présence d'un des membres du CA, titulaire du permis bateau, formé à la sécurité sur l'eau et ayant une expérience sur les différents supports, est obligatoire. Il est alors désigné responsable de la base par le président.
- c) Le planning des responsables de base est établi

24) Entretien de la base

A l'ouverture et à la fermeture de la base, des journées d'entretien et de travaux sont programmées. Ces travaux sont organisés par le CODIR et effectués bénévolement par les adhérents de la base.

D'autres journées ou demi-journées peuvent être programmées selon les besoins et les urgences pour le bon fonctionnement de la base.

Tous les adhérents sont vivement invités à y participer, renforçant ainsi à la cohésion de l'équipe.

***Dans tous les cas, la courtoisie est de rigueur
sur la base comme sur l'eau.***